

Loi (10024)

concernant le boucllement de diverses lois d'investissements

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 **Boucllement**

Les lois énumérées ci-après relevant du train annuel de lois d'investissements
sont bouclées avec effet au 31 décembre 2006.

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
03.23.12.00 (anc. 34.12.00)	Centre d'enseignement professionnel technique et artisanal						
536.00201	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement pédagogique et administratif nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	823'000	702'955.75	120'044.25
05.08.00.00	CTI						
536.04900	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour l'acquisition d'équipement informatique nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	350'000	352'268.00	-2'268.00

Rubrique	Libellé	Budget 2006	N° de la loi	Date	Montant voté	Cumul des dépenses au 31.12.2006	Disponible
05.04.03.00	Division de la maintenance						
513.07251	Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement pour des travaux d'aménagement nécessaires au projet I-CH		8604	13.12.2001	1'200'000	3'201'501.00	-2'001'501.00
03.25.00.00 (anc. 34.50.00)	Haute Ecole Spécialisée						
553.00201	Acquisition d'équipement pédagogique		8606	13.12.2001	2'163'000	2'172'665.81	-9'665.81
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Acquisition et développement du logiciel PROGRES au service du tuteur général	95'441	8335	15.12.2000	956'000	954'816.70	1'183.30
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Extension d'équipements informatiques pour la division élémentaire de l'enseignement primaire	0	8337	15.12.2000	1'113'000	1'081'465.85	31'534.15
05.08.00.00	CTI						
536.4900	Refonte des applications métiers de l'office cantonal de l'inspection et des relations du travail OCIRT	0	8596	27.03.2002	222'000	202'312.40	19'687.60
06.01.02.00	Secrétariat général						
552.01200	Financement des subventions d'investissement de l'Etat en faveur des communes pour leurs installations sportives intercommunales et régionales	0	7735	19.12.1997	2'000'000	2'000'000.00	0.00
08.05.51.00	Service de la protection de la consommation						
506.00102	Renouvellement matériel scientifique	0	8819	13.12.2002	1'050'000	1'049'315.00	685.00
08.03.11.00	Direction générale des centres d'action sociale et de santé						
536.00102	Informatique des CASS	0	8610	14.06.2002	6'500'000	6'334'580.00	165'420.00
Total		95'441			16'377'000	18'051'880.51	-1'674'880.51

Art. 2 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.